

14 janvier 2004 Grand Conseil Neuchâtel - Interpellation - Analyse de la situation des réfugiés déboutés dans notre canton

Le 1^{er} avril 2004 (?) entrera en vigueur une nouvelle disposition fédérale. Les réfugiés dont la demande aura été jugée irrecevable seront exclus de l'aide sociale.

Si cette disposition peut peut-être décourager certaines personnes de déposer leur demande en Suisse, elle peut aussi avoir pour conséquence le passage de nombreuses personnes à la clandestinité.

Le Conseil d'Etat peut-il évaluer les conséquences de cette disposition sur notre canton ?

- Quel est le nombre de personnes concernées ?
- Quel est le risque de les voir passer à la clandestinité ?
- Quelles en seront les conséquences dans le domaine de la santé publique et des hôpitaux ?
- Quelles en seront les conséquences dans le domaine du marché du travail et de la lutte contre le travail au noir ?
- Quelles en seront les conséquences dans le domaine des services sociaux publics et privés ?
- Quelles en seront les conséquences dans le domaine scolaire ?

Le Conseil d'Etat s'est-il préoccupé de cette question et a-t-il prévu un plan d'action ?